

Conseil municipal du Mardi 4 novembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 27 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 4 novembre 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 24 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAudeau - Isabelle LEBOYER - Thierry TENAILLEAU - Myriam MARTINEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 5 conseillers

Aurélie MORINEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU

Fabien DELTEIL donne pouvoir à Joël RATTIER

Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Fabrice GREAU

Marie DELAHAYS donne pouvoir à France AUJARD

Luc BARRETEAU

.....

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame France AUJARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises du 13 septembre au 21 octobre 2025 :

DM_2025_34	29/09/2025	Marchés Publics	Marché - Construction d'une salle de danse, gymnastique et fitness Complexe sportif de l'Idonnière Lot 1 - Terrassement, gros-œuvre, aménagements extérieurs : EDYNEO OLIVEAU MACONNERIE - 123 715,56€ HT Lot 2 - Charpente bois : LES CHARPENTIERS DE L'ATLANTIQUE - 134 861,55€ HT Lot 3 - Charpente métallique : BATI-TECK - 28 738,10€ HT Lot 4 - Etanchéité membrane PVC : OUEST ETANCHE - 59 323,84€ HT Lot 5 - Menuiseries extérieures : SERRURERIE LUCONNAISE - 82 607,00€ HT Lot 6 - Menuiseries intérieures bois : ATELIER DU BOCAGE - 81 970,84€ HT Lot 7 - Cloisonnements, plafonds, isolation : ISOLYA - 38 623,00€ HT Lot 8 - Chape, carrelage, faïence : BATICERAM - 20 194,78€ HT Lot 9 - Peinture, revêtements de sols souples, nettoyage : JOBARD PEINTURE ET SOLS - 16 072,26€ HT Lot 10 - Revêtements de sols sportifs : ART DAN - 28 851,57€ HT Lot 11 - Murs mobiles : EOLE - 30 500,00€ HT Lot 12 - Electricité, panneaux photovoltaïques : SNGE OUEST - 56 000,00€ HT Lot 13 - Plomberie, chauffage, ventilation : SNCV - 79 800,00€ HT Lot 14 - Bardage et couverture métallique : BATITECH - 44 204,90€ HT
DM_2025_35	21/10/2025	Marchés Publics	Travaux renouvellement du réseau d'eaux usées Bd des 2 Moulins et rue du Bourdaisy Attribué à EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - 164 050,00€ HT

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
 CS 70 004
 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie, indique que les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, boulevard des Deux-Moulins et rue du Bourdaisy, devraient perturber la circulation. Ils pourraient commencer en décembre.

Administration générale - Finances

Objet : Bilan d'activités 2024 et rapport annuel de gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes Vie et Boulogne a transmis à chaque commune membre son bilan d'activités pour l'année 2024 ainsi que son rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers.

Madame le Maire présente le bilan d'activités et le rapport de gestion des déchets ménagers et propose aux conseillers municipaux de prendre acte de ces documents.

S'agissant du bilan d'activité de la Communauté de communes, Madame le Maire tient à valoriser l'action intercommunale et salue le volontarisme de la Communauté de communes en faveur des actions et projets de proximité.

S'agissant du rapport annuel de gestion des déchets ménagers, Madame le Maire présente quelques chiffres clés et fait état des projets à venir pour 2026.

En premier lieu, elle indique que le nouveau marché de collecte des déchets débutera le 29 décembre 2025. Par rapport au marché actuel, plusieurs changements sont à noter :

- Réorganisation des tournées : 2 tournées seront effectuées le matin et 2 l'après-midi (au lieu de tournées exclusivement le matin aujourd'hui),
- Utilisation de camions fonctionnant au biogaz,
- Les jours de collecte restent inchangés, sauf pour la commune de Bellevigny.

2

S'agissant de la déchèterie du Poiré-sur-Vie, le programme initial d'extension et de rénovation de la déchèterie prévoit :

- La création de nouveaux quais,
- Le remplacement et la création de locaux supplémentaires,
- La création d'une aire de stockage pour la gestion des gravats et des déchets verts,
- L'installation d'un dispositif d'alarme et vidéoprotection,
- La mise aux normes générales de l'ensemble du site.

Quelques travaux annexes seront également à réaliser.

En accord avec les services de l'Etat, il n'y a a priori pas de blocage à la réalisation du projet.

Madame Nadine KUNG souligne une forte augmentation des dépôts en déchèterie cette année, en parallèle d'une légère diminution du tonnage de déchets ménagers collectés à domicile. Par ailleurs, elle constate que les indications sur le nombre de levées, qu'elle demandait depuis plusieurs années, montrent une nette diminution du nombre de levées chez les particuliers. Cela marque de réels efforts et progrès. Cependant, la quantité de déchets collectée ne diminuant pas dans les mêmes proportions, on peut penser que la redevance incite aussi à un remplissage plus important des bacs.

Madame le Maire répond que le compostage des biodéchets est en nette augmentation. Les habitants changent progressivement leurs habitudes et adoptent de bonnes méthodes. Les indicateurs de qualité de tri sont plutôt bons et encourageants au niveau de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Madame Nadine KUNG indique que malgré ces progressions, une proportion conséquente des ménages doit déposer son bac bien plus que six fois dans l'année. Les efforts d'accompagnement doivent mieux porter sur les difficultés de gestion des biodéchets.

Madame le Maire indique que la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) va continuer à augmenter et impacter le budget de la Communauté de communes, et donc les redevances. Plus des efforts seront consentis, moins la TGAP aura d'impact financier.

Aussi, il faut continuer les efforts. Elle ajoute que la population, dans sa grande majorité, trie bien. Elle regrette les manques de civisme, notamment les dépôts sauvages.

Madame Nadine KUNG rappelle que la Communauté de communes a essayé de lancer, à deux reprises, un appel à projets pour la mise en place d'installations de compostage collectif mais cela n'a pas abouti. Elle demande si la Commune pourrait se ressaisir de cette démarche.

Madame le Maire rappelle le rôle de chacun : la gestion des déchets est une compétence intercommunale et non communale. La Communauté de communes doit retravailler sur ce sujet et les Communes du territoire doivent être partenaires.

Madame Corinne RENARD, adjointe au Développement durable, à la Transition écologique et à la Citoyenneté, membre de la commission intercommunale Gestion et valorisation des déchets, indique qu'il y a des réflexions au sein de la commission sur le compostage. Le développement des réglementations va dans le sens d'une évolution positive.

Vu l'information en commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport d'activités 2024 ainsi que du rapport de gestion annuel des déchets ménagers de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

3

Objet : Rapport annuel 2024 sur le service public d'assainissement non collectif

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint au Infrastructures et au Cadre de Vie rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2025, a pris acte de ce rapport d'activité, ainsi que de celui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Le rapport annuel 2024 sur le service public d'assainissement non collectif doit également faire l'objet d'une délibération, comme le stipule l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Après lecture du rapport, Monsieur Fabrice GUILLET souligne la bonne dynamique de la réhabilitation des installations au Poiré-sur-Vie.

Il indique, par ailleurs, que le nouveau marché de délégation de service public avec la Communauté de communes a été attribué à la SAUR.

Enfin, il informe le conseil municipal que le projet de transfert de compétence est pour l'instant annulé.

Vu l'information en commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice GUILLET et pris connaissance du bilan 2024 du service public d'assainissement non collectif :

- prend acte du rapport d'activités 2024 du service public d'assainissement non collectif.

Objet : Communauté de communes Vie et Boulogne : Demande de fonds de concours pour les projets de dimension supra communale

Vu la délibération 2022D57 du conseil communautaire du 23 mai 2022 approuvant le pacte fiscal et financier 2021-2026 ;

Vu la délibération DE3105202201 du conseil municipal du 31 mai 2022 approuvant le pacte fiscal et financier 2021-2026 ;

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter un fonds de concours pour les projets de dimension supra communale.

Ce fonds est dédié aux projets de dimension supra communale qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes et présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire. Ce fonds spécifique ne constitue pas une variable d'ajustement comme le FPIC et le fonds de concours « traditionnel ».

La dimension « supra communale » est caractérisée par les critères cumulatifs suivants :

1. L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 euros HT.
2. Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Le taux de subvention est fixé à 10 % pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20 %.

Toutes les subventions sont plafonnées à 300 000 euros

Considérant que l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire remplit ces critères,

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne au titre du fonds de concours pour les projets de dimensions supra communale :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition bâtiments	241 702 €	Etat (DSIL)	218 900 €
Travaux + divers	294 448 €	Agence Régionale de Santé	50 000 €
Maitrise d'œuvre + bureaux	37 169 €	Conseil Départemental	72 000 €
Mobilier	15 000 €	Communauté de communes Vie et Boulogne (20%)	117 664 €
		Autofinancement	129 755 €
Total	588 319 €	Total	588 319 €

S'agissant du projet d'extension de la Maison de Santé, Madame le Maire remercie les partenaires pour leur intérêt sur ce projet essentiel pour la population.

Elle souligne les efforts consentis pour accueillir de nouveaux médecins dans des conditions favorables et précise, s'agissant de l'extension de la Maison de Santé, que les travaux sont commencés et devraient se terminer en mai/juin prochains. Les plans ont été définis en totale concertation avec les professionnels de la Maison de santé.

Avec l'agrandissement et la réorganisation des bureaux, 4 bureaux vont être spécifiquement dédiés à accueillir de nouveaux médecins et notamment des « docteurs junior ». Ces bureaux seront équipés en mobilier et matériel.

Madame le Maire souligne également la mobilisation de l'équipe actuelle de médecins pour renforcer les effectifs.

Elle rappelle également que ce projet prend tout son sens dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) qui vient d'être signé sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors, qui rappelle qu'avant son développement sur le territoire intercommunal, la Maison de Santé vivait dans la dynamique d'un Contrat Local de Santé communal.

Il ajoute que le CLS intercommunal se décline à travers 5 thématiques socles en cohérence avec les priorités du projet régional de santé :

- la prévention, la promotion de la santé et la lutte contre les addictions ;
- la santé environnementale ;
- l'accès aux soins et le développement de l'offre de santé et des actions d'éducation thérapeutique ;
- la coordination des parcours des personnes âgées, en situation de handicap et/ou en situation de précarité ;
- la santé mentale.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande quelle est l'évolution du dispositif de la liste d'attente mise en place à la Maison de Santé pour l'accès à un médecin traitant.

Madame le Maire répond qu'en l'état actuel, il n'y a pas de possibilité de prendre de nouveaux patients. La liste est bloquée dans l'attente de nouveaux moyens supplémentaires. Cela s'explique notamment par un départ en retraite et la maladie de médecins.

Madame le Maire fonde des espoirs dans le dispositif de « Docteurs junior ». Un dossier a été constitué en ce sens.

Elle réaffirme que tous les leviers sont actionnés pour accueillir de nouveaux médecins et/ou des remplaçants.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU rappelle que les personnes qui n'ont pas de médecins traitants peuvent s'inscrire sur une liste d'attente commune au niveau du territoire des CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé).

En cas de disponibilité, un cabinet de proximité recontactera le patient.

S'agissant des « Docteurs junior », Monsieur Jean-Luc RONDEAU indique que la décision de leur attribution revient à l'ARS (Agence régionale de Santé).

5 Madame le Maire ajoute que le projet d'extension de la Maison de Santé est un critère favorable dans le dossier d'attribution d'un « docteur junior ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours pour les projets de dimension supra communale à la Communauté de communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à hauteur de 117 664 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Objet : Communauté de communes Vie et Boulogne : Demande de fonds de concours en Investissement
--

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint au Finances et Moyens généraux, expose que l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement qui est assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que les dépenses présentées, ci-dessous, peuvent bénéficier d'un fonds de concours :

- **Création d'une salle de Danse/Gym**

Coût des travaux TTC	1 021 839 €
----------------------	-------------

Financement

Fonds de concours demandé	190 625 €
Autofinancement	831 214 €

Compte-tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, Monsieur Philippe SEGUIN propose au conseil municipal de solliciter une subvention d'équipement de 190 625 € auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne au titre des fonds de concours 2025.

Monsieur Philippe SEGUIN laisse la parole à Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements publics. Celui-ci indique que les travaux de la salle de danse/gym devraient commencer début janvier. La fin du chantier est prévue en juin 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours à la Communauté de communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux présentés, ci-dessus, à hauteur de 190 625 €.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

6

OBJET : Approbation du projet social 2025-2029 et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame Marina ROCHAIS, adjointe à la Famille, à la Parentalité, à la Restauration municipale et au CME rappelle qu'en 2021, la CAF, la Communauté de communes et les 15 Communes ont signé une Convention Territoriale Globale pour 4 ans permettant de :

- partager un diagnostic et des stratégies territoriales en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et inclusion sociale ;
- pérenniser, optimiser et équilibrer les services aux habitants, dans le respect des compétences de chacun, afin de renforcer leur efficacité, cohérence et coordination ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non couverts ;
- bénéficier de moyens financiers complémentaires de la CAF à travers le bonus territoire pour la gestion d'équipements (RPE, LAEP, accueils de loisirs, structures jeunesse, centres sociaux...) et le pilotage de la CTG.

Ce nouveau cadre partenarial et pluriannuel, prenant appui sur le projet social intercommunal « Vivre et grandir ensemble », a permis de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et de développer de nombreuses actions à l'échelle communale ou intercommunale : ex : création de Conseils Municipaux des Enfants ou des Jeunes ; mise en place du système d'offres d'emploi pour mettre en relation les parents et les assistants maternels par le Relais Petite Enfance ; diffusion d'un guide jeunesse ; organisation d'Instants parents, mois dédié à la parentalité ; itinérance de France services sur les 15 communes ; création d'un observatoire social...

Un nouveau projet social 2025-2029 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2021 et répondre aux besoins locaux. Le diagnostic a permis de dégager, sur les 6 volets thématiques, 13 enjeux et 45 fiches-actions :

Petite enfance (0 à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu 1 : Faciliter l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins - Enjeu 2 : Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille - Enjeu 3 : Fédérer les professionnels de la petite enfance
Enfance (3 à 11 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs de l'enfance
Jeunesse (11 à 17 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu 1 : Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs jeunesse
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu 1 : Soutenir les parents dans leur fonction parentale - Enjeu 2 : Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité
Inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu 1 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants - Enjeu 2 : Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux
Axes transversaux	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu 1 : Assurer une gouvernance efficiente du projet social - Enjeu 2 : Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social

La CTG formalise les engagements de la CAF, la Communauté de communes et les 15 Communes pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée pour les années 2025-2029.

S'agissant de la petite-enfance, Madame Chantal RELET demande s'il y a des projets de crèches publiques sur le territoire.

Madame Marina ROCHAIS indique qu'il n'y a, à sa connaissance, que des projets d'implantation de micro-crèches privées sur le territoire intercommunal.

Madame le Maire ajoute que la compétence Petite-Enfance reste de la responsabilité de la commune. Elle rappelle que la commune dispose d'une crèche publique.

7

Madame Nadine KUNG indique que l'accueil d'enfants en micro-crèche privée revient 2 à 3 fois plus cher pour les parents qu'un accueil par une assistante maternelle ou dans une crèche publique.

Elle demande s'il y a lieu d'aider l'installation de ces projets qui ne sont pas accessibles financièrement au plus grand nombre de familles.

Madame Marina ROCHAIS indique que la CAF a un droit de regard sur les implantations de structures Petite-Enfance. Elle ajoute qu'il n'y a pas de projets actuels d'implantation de crèches privées sur la commune.

Madame le Maire souligne l'équilibre d'accueil au Poiré-sur-Vie entre la crèche « Pomme de Reinette », les assistantes maternelles et les micro-crèches privées.

Vu l'information de la commission Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles et Parentalité, le 26 juin 2025 ;

Vu l'information en Conseil d'administration du CCAS, le 16 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Moyens généraux, le 21 octobre ;

Il est proposé au conseil municipal, à l'unanimité :

- d'approuver le projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 ;
- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les autres communes membres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes membres, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Objet : Budget principal - Décision modificative n°4

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°4 du budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- la réaffectation de crédits pour les liaisons douces (50 000 €) et pour la salle de danse/gym (75 000 €).

Il propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°4	TOTAL ligne budgétaire
128 – Liaisons douces	2315	847	243 000 €	50 000 €	293 000 €
130 – Salle de danse/gym	2313	321	1 024 776 €	75 000 €	1 099 776 €
16 – avance budgets annexes d'aménagement	168748	020	1 765 082 €	- 125 000 €	1 640 082 €
TOTAL				0 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-
- 8
- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
 - valide la décision modificative n°4 du budget principal.

Objet : Budget Commerces et Services - Décision modificative n°2

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget Commerces et Services.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Commerces et Services concerne :

- le remboursement des travaux en régie effectués par des agents municipaux (1 060 €).

Il propose donc que le budget Commerces et Services soit modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	63512	020	12 000 €	- 1 060 €	10 940 €
012 – Charges de personnel	6215	020	0 €	1 060 €	1 060 €
TOTAL				0 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Commerces et Services comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°2 du budget Commerces et Services.

Objet : Marché « Balayage mécanisé de la voirie et nettoyage des avaloirs » - Convention de groupement de commandes

Monsieur Philippe SEGUIN propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville d'Aizenay.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

9

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit en matière de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune d'Aizenay est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;

- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres ;
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Ils seront répartis au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire,

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché,

10

Monsieur Philippe SEGUIN propose aux membres du conseil municipal d'approver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Penit et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et, ses modalités de fonctionnement
- autorise l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie audit groupement de commandes susnommé,
- autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

Objet : Marché « Fourniture et pose de citernes (aériennes et souples) incendie » - Convention de groupement de commandes

Monsieur Philippe SEGUIN propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, la Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Paul Mont Penit, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché pour la fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie , pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationnaliser la commande publique en matière de fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, la Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Paul Mont Penit, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, la Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Paul Mont Penit, en matière fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, la Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Paul Mont Penit ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et la pose de citerne (aériennes et souples) incendie, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes Vie et Boulogne est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assurer de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres ;
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité seront à la charge de chaque membre du groupement. Ils seront répartis au prorata des montants des marchés signés par les collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement désignera l'attributaire.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur Philippe SEGUIN propose aux membres du conseil municipal d'approver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, la Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs sur Boulogne, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Paul Mont Penit et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie, et, ses modalités de fonctionnement,
- autorise l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie audit groupement de commandes susnommé,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires pour ce dossier.

Objet : Attribution du marché de fournitures de carburant pour les véhicules, engins et outillages

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que dans le cadre du lancement d'un marché de fournitures de carburant pour les véhicules, engins et outillage, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2162-13 et R2162-14 de la commande publique.

Ce marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr le 3 septembre 2025 et sur le BOAMP le 8 septembre 2025.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 6 octobre 2025, à 12h00.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 21 octobre à 16h45 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a décidé de retenir les prestataires suivants :

Lots	Titulaires	Montant maxi annuel HT
Lot 1 : Carburant gasoil	SIPLEC	40 000 € HT
Lot 2 : Carburant Essence	GREENWAY	4 000 € HT
Lot 3 : GPL	GREENWAY	2 000 € HT
Lot 4 : Gasoil non routier	TOTAL ENERGIE PROXI NORD OUEST	35 000 € HT
Lot 5 : Carburant conditionné Adblue	BRETECHÉ OUEST	2 000 € HT
Lot 6 : Carburant conditionné pour matériels et engins	Sans suite	4 000 € HT

La durée du marché est de 12 mois, reconductible 3 fois.

Vu l'information faite à la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché pour la fourniture de carburant pour les véhicules, engins et outillage, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois par reconduction tacite, sans montant minimum et avec les montants maximums annuels indiqués dans le tableau ci-dessus avec un montant maximum de 348 000 € HT pour la durée du marché,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs permanents est nécessaire.

Elle rappelle que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Elle précise que lorsque des agents titulaires quittent la collectivité, le conseil municipal prend une délibération pour ouvrir des postes afin de pourvoir l'emploi vacant. Une fois le candidat nommé, le poste détenu par le titulaire partant doit être supprimé.

Ainsi, plusieurs postes permanents nécessitent d'être supprimés, en raison du départ des titulaires :

- le poste de responsable du pôle Enfance Jeunesse, au grade d'attaché principal à temps complet, vacant depuis le 01/07/2025,
- le poste d'ATSEM, au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (89% ETP), vacant depuis le 28 août 2025,
- le poste d'agent polyvalent bâtiment spécialité chauffage, au grade d'agent de maîtrise à temps complet, vacant depuis le 01/09/2024,
- le poste de responsable de la Vie locale, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacant depuis le 29/09/2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants, en raison des recrutements effectués sur d'autres grades :

- le poste de responsable du pôle Enfance Jeunesse, au grade d'attaché principal, filière administrative, à temps complet, vacant depuis le 01/07/2025,
- le poste d'ATSEM, au grade d'agent social principal de 1ère classe, filière sociale, à temps non complet (89% ETP), vacant depuis le 28 août 2025,
- le poste d'agent polyvalent bâtiment spécialité chauffage, au grade d'agent de maîtrise, filière technique, à temps complet, vacant depuis le 01/09/2024,
- le poste de responsable de la Vie locale, au grade de rédacteur principal de 1ère classe, filière administrative, à temps complet, vacant depuis le 29/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les articles suivants :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2025

Conformément aux circulaires préfectorales du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité versée au titre du gardiennage des églises, Madame le Maire informe le conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour 2025 est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur Philippe SEGUIN propose de suivre la préconisation d'indemnité proposée par le Préfet et de fixer le montant de 503.42 € pour l'exercice 2025 au titre du gardiennage de l'église Saint-Pierre.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD s'étonne qu'un gardien ne résidant pas sur la commune soit moins indemnisé.

15

Monsieur Philippe SEGUIN indique qu'un gardien venant de l'extérieur est moins mobilisé (obligation d'un passage par semaine) qu'un habitant de la commune, qui ouvre l'édifice et effectue une surveillance régulière.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 503.42 € au titre du gardiennage des églises pour l'exercice 2025,
- autorise le Maire à signer tous actes afférents.

Objet : Détermination de la redevance assainissement 2026

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle au conseil municipal que la concession prévoit une rémunération basée sur une part fixe et une part variable pour le gérant et la commune, réparties comme suit sur la base des tarifs 2025 :

	Redevance par m ³	Abonnement
Part gérant	0.8070 €	23.85 €
Part communale	0.6852 €	41.08 €
Total	1.4922 €	64.93 €

Monsieur Fabrice GUILLET précise que le gérant pratique annuellement une révision des tarifs pour ses parts abonnement et redevance.

Pour la part gérant, celui-ci prévoit, pour 2026, une baisse de 3.73 % de sa part abonnement et une baisse de 3.72 % de sa part redevance.

Au vu des investissements prévus sur les 3 prochaines années, il est proposé d'augmenter les tarifs de la part communale de 2%.

Globalement (part gérant et part communale), l'actualisation du tarif de la redevance assainissement 2026 sera de moins 0.83 %, ce qui représente moins 2 € par an pour une consommation de 120 m³.

Pour rappel également, Monsieur Fabrice GUILLET précise que la part de l'abonnement ne peut excéder 30% du coût global pour une consommation annuelle de 120 m³.

Le tarif assainissement 2026 se répartit donc comme suit :

	Redevance par m ³	Abonnement
Part gérant	0.7770 €	22.96 €
Part communale	0.6989 €	41.90 €
Total	1.4759 €	64.86 €

De plus, Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que les usagers alimentés en eau potable, totalement ou partiellement par des puits, ont un forfait de 30 m³ par personne.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

16

- approuve, pour la part communale, les tarifs de l'assainissement collectif à 0,6989 € pour la redevance et à 41.90€ pour l'abonnement au réseau pour l'exercice 2026.

Objet : Budget Assainissement – Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration),
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration),
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »,
- La contrevaleur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,
- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

17

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n° 2024-97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0,28€.

Considérant que pour l'année 2026, la performance est prise en compte et donc le taux de modulation est fixé à **0,313** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,0876€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »,
- que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Fabrice GUILLET indique qu'une erreur s'est glissée à la dernière page du RPQS. S'agissant des valeurs 2024, il faut lire 24,1 et non 2,41.

Madame Nadine KUNG trouve que le RPQS est peu lisible et incomplet. Elle considère que la présentation de ce document pourrait être plus performante, tant dans le contenu que sur la forme.

Pour cette raison, les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront.

Monsieur Fabrice GUILLET répond que le RPQS est un document réglementaire qui doit obligatoirement être rendu public. Il concède que le RaD (Rapport du Délégataire) est plus lisible.

18

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2025 par GRDF

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. De plus, elle précise que, par décret n°2015-334 du 25 mars 2015, une Redevance est désormais due pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés.

Monsieur Fabrice GUILLET présente donc au conseil municipal les montants dus au titre des Redevances d'Occupation du Domaine Public par GRDF :

$$\text{RODP} = ((\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \times L) + 100 \text{ €}) \times CR$$
$$((0,035 \times 48\,451\text{m}) + 100) \times 1,42$$

Selon ce mode de calcul, la RODP due au titre de l'année 2025 s'élèverait à 2 550 €.

Le montant total des redevances dues par GRDF au titre de l'année 2025 est donc de 2 550 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 21 octobre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, au titre de l'année 2025, de fixer le montant de la RODP à 2 550 €,
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette redevance.

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société VALDEFIS

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat fait part au conseil municipal de la demande présentée par la société VALDEFIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis avant le 8 novembre 2025 sur le projet au regard notamment des incidences environnementales notables du projet.

19

La consultation du public est réalisée du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00, en mairie du Poiré-sur-Vie.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que l'ARS a donné un avis favorable et qu'il s'agit en réalité pour VALDEFIS d'une procédure de régularisation pour se mettre en conformité avec la réglementation ICPE.

Madame Nadine KUNG regrette le peu d'informations données en commission. Un document de synthèse aurait selon elle été utile afin de résumer les motivations de cet avis favorable.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que le document d'enquête publique est consultable. Elle indique, par ailleurs, que le commissaire enquêteur, lors de ses permanences, n'a pas été interpellé. Enfin, elle considère que la commission n'avait pas vocation à entrer dans les précisions des éléments techniques.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- émet un avis favorable sans réserve à la demande présentée par la société VALDEFIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie.
- autorise le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'étude entre l'EPF de la Vendée, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que par délibération n°DE-21032023-26 du 21 mars 2023, la commune du Poiré-sur-Vie a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en

concluant une convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».

Afin de mener à bien l'ensemble des études, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose au conseil municipal de modifier la durée de la convention et de la fixer à 4 ans, soit jusqu'au 4 avril 2027.

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 4 avril 2023, la modification de la durée entraîne la nécessité de conclure un avenant entre les parties.

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-21032023-26 du 21 mars 2023 approuvant la convention d'étude avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-02072024-12 du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'étude avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens Généraux, le 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier » visant à porter la durée à 4 ans,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

OBJET : Le Clos de la Brachetière – Dénomination de rue

20

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT explique au conseil municipal la nécessité d'attribuer un nom à la rue de l'opération privée dénommée « Le Clos de la Brachetière », pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour permettre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment en matière de dénomination des lieux publics ;

Vu l'article L 2213-28 du CGCT stipulant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose au conseil municipal de procéder à la dénomination de la voie comme suit :

- Impasse de l'Etang, formant l'axe principal de l'opération et prenant sa source sur la rue de la Brachetière.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 29 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la dénomination de la voie du lotissement dénommé « Le Clos de la Brachetière »,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochain conseil communautaire : Lundi 24 novembre

Informations municipales :

Mardi 11 novembre, à 11 h 15 : Cérémonie commémorative au Monument aux Morts

Samedi 22 novembre : « un enfant, un arbre » sur le site du Square La Belle Vie

Du vendredi 5 au dimanche 7 décembre prochains, traditionnelles animations de Noël sur la place du Marché :

- **Vendredi 5 décembre : de 17h30 à 22h30 :** Concert de Noël à 20h30 dans l'église
- **Samedi 6 décembre : de 11h à 22h30 :** Festi'Artifice, à 20h30, plan d'eau du Parc du Moulin à Elise
- **Dimanche 7 décembre : de 10h à 18h :** Déambulation de Mouvance à 15h

Cérémonies des vœux :

- **Vœux aux agents :** lundi 12 janvier, à 17h30, à la Martelle,
- **Voeux à la population et aux forces vives :** Mardi 13 janvier, à 19h, à la Martelle (accueil à partir de 18h30).

Prochain conseil municipal

21

Fin de séance : 20 h 26

La secrétaire de séance
France AUJARD



Le Maire
Sabine ROIRAND

